

# 8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Avec un rythme de croissance soutenu (+4 % en moyenne par an depuis 2010), l'**encours de crédit aux ménages** s'établit fin 2015 à 439 milliards de FCFP, soit 46 % du PIB. Cette progression résulte principalement de la croissance soutenue de l'encours des crédits à l'habitat, en lien avec le dynamisme du secteur de la construction de logements intermédiaires, qui a largement bénéficié du dispositif de défiscalisation. L'accroissement de la durée et la baisse du coût du crédit ont également favorisé ce développement. Ainsi, en moyenne, 80 % de l'encours correspond aux **crédits à l'habitat**, contractés pour la plupart auprès des établissements de crédit locaux, tout comme les **crédits à la consommation** qui constituent en moyenne 18 % des crédits aux ménages.

Un dispositif de traitement des situations de **surendettement** est entré en vigueur localement au 1<sup>er</sup> avril 2007, suite à l'extension de la loi "Borloo". L'agence locale de l'**Institut d'Emission d'Outre-mer** est chargée du secrétariat de la Commission de surendettement. Depuis le début du dispositif, en moyenne 80 dossiers sont déposés chaque année : 70 font l'objet d'une **procédure d'orientation**, dont 6 sont dirigés vers une **procédure de rétablissement personnel**. Rapporté à la population calédonienne, le nombre de dossiers déposés pour 10 000 habitants est de 3,4, alors qu'en France métropolitaine, ce ratio est de 43.

En 2015, le montant de l'endettement déclaré par les personnes ayant déposé un dossier de surendettement en Nouvelle-Calédonie s'établit à 840 millions de FCFP, soit 0,2 % de l'encours de crédits aux ménages à la même période.

La dernière enquête typologique réalisée par l'IEOM révèle que les surendettés en Nouvelle-Calédonie sont généralement des adultes actifs, âgés de 45 à 54 ans, habitant dans un logement en location et qui, sans être en couple, ont à leur charge au moins une personne. Leur niveau de ressources est relativement faible : 82 % déclarent un revenu mensuel inférieur à 300 000 FCFP. Il s'agit principalement de **surendettement passif** (79 %). Ce dernier est en effet lié aux accidents de la vie : licenciement (32 %), diminution inattendue des ressources consécutive à une séparation (14 %), maladie (11 %), retraite (3 %), suppression/réduction de prestations sociales (1 %) ou encore décès d'un conjoint (1 %).

▶ **Encours de crédit aux ménages.** Il s'agit de la somme globale des crédits en cours, mesurée à un instant précis.

▶ **Crédits à l'habitat.** Ce sont des prêts bancaires engagés pour l'acquisition de biens immobiliers.

▶ **Crédits à la consommation.** Il s'agit de crédits pour l'acquisition de véhicules achetés à titre privé (voiture, pick-up, camionnette...), pour l'acquisition d'autres biens durables (achat de mobilier, d'appareils électroménagers ...) et d'autres emprunts (emprunt personnel, emprunt pour la coutume, frais de soins ou d'obsèques ...).

▶ **Surendettement.** Le Code de la consommation le définit comme "l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles ou à échoir".

▶ **Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM).** Voir 11.5.

▶ **Procédure d'orientation.** La Commission de surendettement oriente le dossier vers une procédure classique ou vers une procédure de rétablissement personnel. La procédure classique est choisie quand un réaménagement des dettes est envisageable, dans le cadre d'un Plan conventionnel. Lors d'une première phase amiable, la Commission propose aux créanciers un plan de désendettement. Si cette démarche n'aboutit pas, elle peut élaborer des mesures recommandées ou imposées, qui seront validées ou aménagées par le Tribunal d'Instance. Le plan aura alors l'obligation d'être appliqué.

▶ **Procédure de rétablissement personnel.** Equivalent à une procédure de faillite personnelle, elle est choisie par la Commission lorsque la situation financière du débiteur se caractérise par la combinaison d'une insolvabilité avérée et de l'absence de perspectives d'amélioration à moyen terme.

▶ **Surendettement passif.** Situation dans laquelle un individu se retrouve en état de surendettement du fait d'une réduction inattendue de ses capacités à rembourser ses dettes.

**SOURCES** [1] ISEE. [2] IEOM.

## VOIR AUSSI

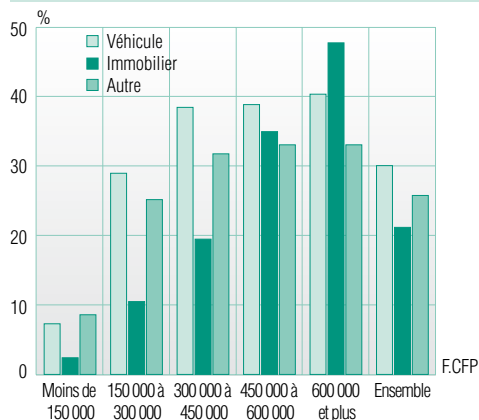
Loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite "loi Borloo" (article 46) et ordonnance n°2004-824 du 23 août 2004 concernant le traitement du surendettement

Décret n°2007-43 du 10 janvier 2007 relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques en Nouvelle-Calédonie, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2007 : [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc)

Gestion du surendettement : [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

# 8.1 ENDETTEMENT DES MÉNAGES

Part des ménages endettés selon le type de crédit et le revenu mensuel du ménage en 2008 [1]



Répartition des ménages selon le taux d'endettement en 2008 [1]

Non-endettés	46
Endettés	54
dont : moins de 33%	49
de 33 à 39%	3
40% et plus	2
<b>Total</b>	<b>100</b>

Unité : %

Evolution des encours de crédits aux ménages\* [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ensemble des crédits aux ménages</b>	<b>362 903</b>	<b>390 943</b>	<b>403 923</b>	<b>409 701</b>	<b>418 471</b>	<b>439 070</b>
Crédits à la consommation	69 219	71 926	73 806	74 536	74 517	73 797
Crédits à l'habitat	289 190	313 576	323 730	329 342	337 957	360 771
Autres crédits	4 494	5 441	6 386	5 823	5 997	4 502

\* Au 31 décembre.

Unité : million de F.CFP

Evolution du surendettement en Nouvelle-Calédonie [2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dossiers déposés par an	86	82	68	83	83	92
dont redépôts	7	8	6	11	15	14
Décisions d'irrecevabilité du dossier	9	2	3	5	16	7
Décisions favorables à une procédure d'orientation (a)	76	80	62	70	65	80
dont procédures d'orientation conclues favorablement	67	81	51	66	62	78
<b>Taux de succès global (b)</b>	<b>87</b>	<b>101</b>	<b>78</b>	<b>85</b>	<b>93</b>	<b>92</b>

(a) Procédure classique ou procédure de rétablissement personnel.

(b) Il s'agit des procédures d'orientation conclues favorablement / (Dossiers déposés - dossiers irrecevables).

Les taux supérieurs à 100 s'expliquent par le traitement de dossier déposés en t et conclus en t+1

Unités : nombre, %

# 8-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

L'équipement des ménages calédoniens continue de s'améliorer. La progression du taux d'équipement des ménages au cours des cinq dernières années résulte de plusieurs facteurs dont le raccordement au réseau électrique interconnecté des foyers des communes situées les plus au nord du territoire, la baisse des prix des biens d'équipement, mais également la croissance de l'emploi salarié et les revalorisations du SMG qui ont permis d'accroître les revenus des ménages.

Ainsi, d'après le recensement de la population de 2014, la plupart des ménages possèdent désormais un réfrigérateur ou un congélateur (95 %) et un lave-linge (86 %). Des disparités persistent entre les provinces, mais les écarts tendent à se réduire, en particulier entre la province Sud et la province Nord. En 2014, 87 % des ménages de la province Nord sont équipés d'un réfrigérateur ou d'un congélateur, soit une progression de 8 points par rapport à 2009, alors que la croissance est de 3 points en province îles Loyauté (85 % des ménages).

Les ménages sont également mieux équipés en informatique et outils de communication, accompagnant leurs usages numériques qui se sont intensifiés.

Le mode de transport privilégié par les ménages calédoniens reste la voiture (automobile ou camionnette) : 78 % d'entre eux en possèdent au moins une. Là encore des disparités subsistent entre les provinces : 82 % des ménages ont au moins une voiture en province Sud, contre 65 % dans le Nord et 50 % aux îles Loyauté. Dans le Grand Nouméa, 37 % des ménages disposent même de plusieurs voitures.

Cependant, les immatriculations de véhicules neufs reculent depuis 2011. En effet, après avoir atteint des records entre 2007 et 2011, avec 12 600 immatriculations par an en moyenne, les ventes de véhicules neufs diminuent de 22 % entre 2011 et 2015. Les consommateurs se tournent davantage vers des véhicules d'occasion, dont les achats progressent de 10 % entre 2011 et 2015. Les arbitrages des consommateurs semblent également évoluer ces dernières années : en 2015, les achats de voitures neuves se réorientent vers des modèles moins puissants et moins chers.

En 2014, un ménage sur dix déclare posséder un bateau. En province Nord, 17 % des ménages en ont un, contre 10 % en province Sud et 6 % seulement en province îles Loyauté. Entre 2011 et 2015, le nombre annuel de premières immatriculations de navires de plaisance pure augmente peu, tandis que les transferts de propriété progressent nettement sur la période.

► **Ménages.** Un ménage, au sens du recensement, est défini comme l'ensemble des habitants d'une résidence principale. Voir 4.8.

► **Réseau électrique.** Voir 19.4.

► **Prix.** Voir 11.3.

► **Emploi salarié.** Voir 9.3.

► **SMG. Salaire Minimum Garanti.** Voir 10.2.

► **Recensement de la population.** Voir 4.1.

► **Communication.** Voir 8.6.

► **Immatriculations de véhicules neufs.** Il s'agit des véhicules neufs à quatre roues (voitures particulières, pick-up, camionnettes et camions) immatriculés auprès de la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT).

► **Véhicules d'occasion.** Les ventes de véhicules d'occasion correspondent au nombre de transferts de cartes grises enregistrés par la DITTT.

**SOURCES** [1] INSEE-ISEE, Recensements de la population de la Nouvelle-Calédonie. [2] DITTT. [3] SMMPM. [4] ISEE.

## VOIR AUSSI

Résultats BCM : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)

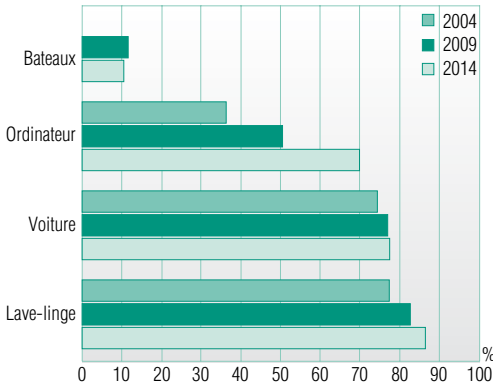
## 8.2 ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES

### Équipement des ménages par province et par type en 2014 [1]

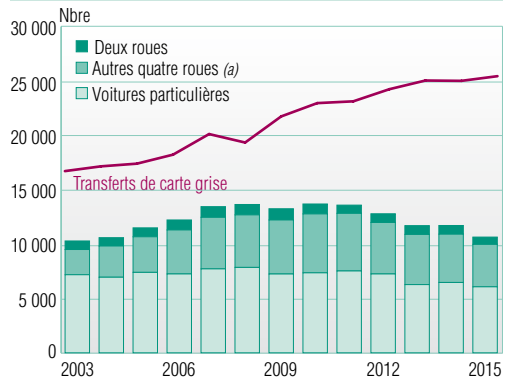
	Province îles Loyauté	Province Nord	Province Sud	dont Grand Nouméa	Nouvelle-Calédonie
Réfrigérateur ou congélateur	85,0	86,7	97,0	97,6	94,6
Lave-linge	67,4	71,0	91,1	92,1	86,5
Téléphone fixe	20,1	32,4	61,0	63,0	53,9
Téléphone mobile	91,2	90,9	95,5	96,0	94,5
Ordinateur	37,5	52,7	75,9	78,1	69,9
Accès à internet	17,4	33,6	65,3	68,2	57,3
Automobile	49,6	65,3	82,1	82,9	77,5
Deux roues à moteur	4,1	3,0	7,5	7,9	6,6
Bateaux	6,0	16,8	9,5	8,7	10,5

Unité : %

### Évolution du taux d'équipement des ménages en biens durables entre 2004 et 2014 [1]



### Évolution des achats de véhicules neufs et des transferts de carte grise [2]



(a) Pick-up, camionnettes, camions et autres.

### Évolution du parc des navires de plaisance pure immatriculés en Nouvelle-Calédonie [3]

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Parc des navires</b>	24 067	24 695	25 242	25 501	26 167
<b>Par taille</b>					
Navires de moins de 5 mètres (a)	16 998	17 322	17 654	17 696	18 051
Navires de 5 mètres et plus	7 069	7 373	7 588	7 805	8 116
<b>Par type</b>					
Navire à moteur	21 877	22 375	22 789	22 839	23 377
Voiliers	1 185	1 219	1 244	1 281	1 311
Véhicule nautique à moteur (= moto marine)	1 005	1 101	1 209	1 381	1 479
Premières immatriculations plaisance	704	631	653	652	582
Transfert de propriété plaisance	1 504	1 169	1 659	1 612	1 578

(a) Les navires dont la taille est inconnue sont comptabilisés comme moins de 5 mètres.

Unité : nombre

### Évolution de l'indice des prix pour les biens d'équipement des ménages [4]

	déc. 2010*	2011	2012	2013	2014	2015	Variation (%) 2015/2010
<b>Appareils ménagers</b>	100	101,4	103,6	100,7	100,2	98,3	-1,7
dont Appareils de lavage	100	102	104	99	98	93	-7,1
dont Réfrigérateurs, congélateurs	100	101,4	102,7	98,9	98,8	98,0	-2,0
<b>Équipement et services de téléphone et de télécopie</b>	100	94,5	93,2	91,0	89,4	89,2	-10,8
dont Équipement de téléphone et de télécopie	100	98,6	92,5	81,9	80,5	72,5	-27,5
dont Services de télécommunications	100	94,4	93,2	91,2	89,7	89,7	-10,3
<b>Équipements audiovisuels, photographiques et informatiques</b>	100	99,1	94,3	90,5	87,0	82,9	-17,1
dont Equipements audio-visuels	100	98,9	91,6	85,5	80,1	76,0	-24,0
dont Équipement informatique	100	100,2	97,6	95,8	92,6	86,3	-13,7

\* Base 100 en 2010.

Unités : point, %